

Cyber-harcèlement : hausse des plaintes

Toutes les victimes de cyber-harcèlement ne se tournent pas vers les autorités judiciaires

Harcelée depuis des mois, une élève du collège Don Bosco à Woluwe-Saint-Lambert a sauté par la fenêtre de sa classe. Une fois de plus, ce type d'affaire démontre que le cyber-harcèlement est un fait grave.

Aussi bien au sein de son établissement scolaire qu'en ligne, l'élève de Don Bosco a été moquée à plusieurs reprises pour son physique jugé « trop mince ». Et, ce n'est pas la première fois, à Bruxelles, qu'un cas comme celui-ci arrive.

L'année dernière, 580 cas de cyber-harcèlement ont été recensés entre le mois janvier et juin contre 540 en 2017 pour la même période dans la Région Bruxelles-Capitale, selon le rapport des statistiques policières de criminalité. « Mais il faut savoir que c'est difficile d'avoir des statistiques exactes car toutes les personnes victimes ne se tournent pas forcément vers l'autorité judiciaire. Le nombre de cas de cyber-harcèlement est ce qu'on appelle le chiffre noir », explique Olivier Bogaert, commissaire de l'unité Computer Crime Unit (CCU) de la Police Fédérale de Bruxelles.

Selon Child Focus, on entend par cyber-harcèlement « toutes les formes de harcèlement qui font

appel aux technologies de l'information et de la communication telles qu'Internet, le GSM ou l'ordinateur, pour importuner, menacer ou insulter les victimes. »

Cet acte est punissable. Selon l'article 371/1 du Code pénal « les coupables risquent une peine de prison de 6 mois à 5 ans. Si la victime est âgée de moins de 16 ans, l'emprisonnement pourra at-

Le chiffre

580

L'année dernière, 580 cas de cyber-harcèlement ont été recensés entre le mois janvier et juin contre 540 en 2017 pour la même période.

teindre 15 ans.»

Aussi, tout comme le harcèlement classique, le cyber-harcèlement est « un délit punissable d'une amende pouvant aller de 50 € à 300 € et/ou d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans. »

DÉCRÉDIBILISER LA PERSONNE

A l'école le harcèlement a toujours existé, « c'est un mécanisme qui permet à l'enfant de

se mettre en valeur », explique le commissaire Bogaert. Depuis, l'utilisation massive d'internet et des réseaux sociaux, le phénomène a aujourd'hui une ampleur considérable. En quelques clics, une photo d'une adolescente dénudée peut faire l'objet de calomnie ou de moqueries. De plus en plus, les autorités judiciaires, dont la police, font de la prévention, notamment dans les écoles. « On envisage de mettre en place un processus qui permettrait de disposer des personnes de références dans les écoles », poursuit-il. D'ailleurs, à Mons il existe déjà une plateforme, le Cyber help, luttant contre la cyber haine et le cyber-harcèlement.

Cependant, il ne faut pas croire que le monde des adultes n'est pas touché par ce phénomène. Au contraire, il est bien présent. « Le but est de décrédibiliser la personne. Cela peut se produire, par exemple, dans le cadre d'une rupture amoureuse », raconte Olivier Bogaert. Il poursuit, « ce que je conseille c'est de faire des captures d'écran des messages ou des contenus afin de les montrer à la police. Les policiers et les magistrats peuvent ensuite s'en servir en tant que preuve lors de la plainte. » ●

MARGAUX PARTHONNAUD